

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	07.07.2022	D667	1.4	
	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE          ET DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>			

## D E C I S I O N

par délégation du

Conseil Communautaire

<b>OBJET</b>	<b>MEDIATHEQUE DE FLERS          ATELIER « MANDALA »          CONTRAT</b>
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, reçue en sous-préfecture le 11 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	07 JUILLET 2022
Date de mise en ligne sur le site internet	07 JUILLET 2022

<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	Date	Décision	Nature	Folio n°
	07.07.2022	D667	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

Dans le cadre de ses animations, la Médiathèque de FLERS a fait appel à L'Association Kamala Mandala (Estelle Moritz) pour 1 atelier découverte du Mandala le mercredi 27 juillet 2022 à 14 h 30.

Il convient de rémunérer L'Association Kamala Mandala aux conditions suivantes :

<b>Prestataire</b>	<b>Association Kamala Mandala</b> (Estelle Moritz) 140 rue Gyp, 14690 Cossesseville
<b>Déplacements</b>	25 €
<b>Intervention</b>	150 €
<b>TOTAL</b>	175 €

Le Président décide de :

**SIGNER** le contrat avec l'Association Kamala Mandala (Estelle Moritz) conformément aux conditions exposées ci-dessus.

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20220707-D667-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022  
Publication : 07/07/2022